

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

---

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 37

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Cariou et M. Taché

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à intervalles de temps réguliers, »

les mots :

« , tous les deux ans, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la temporalité des réexamens des antécédents judiciaires en cours d'emploi pour mieux protéger les enfants. Cette modification introduit une vérification tous les deux ans.

Cet amendement nous a été proposé par l'association Repairs.